

 AGIPI AMBITION

SOMMAIRE

Rapport du Conseil d'administration

présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 septembre 2023

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableaux relatifs à la réglementation « Securities Financing Transactions Regulation (SFTR) »

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Article 29 de la Loi Energie Climat

Bilan au 30/06/2023 et au 30/06/2022

Actif

Passif

Hors-bilan au 30/06/2023 et au 30/06/2022

Compte de résultat

au 30/06/2023 et au 30/06/2022

Annexes

Règles et méthodes comptables au 30 juin 2023

Evolution de l'actif net

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Compléments d'information au 30 juin 2023

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial sur les conventions réglementées

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 30 JUIN 2023

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
M. Christian RABEAU

ADMINISTRATEURS
AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE
représentée par Mme Anne VISONNEAU

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
représentée par M. Jean Louis LAFORGE

AGIPI
représentée par M. Renaud PETRUCCI

AGIPI RETRAITE
représentée par M. Bruno GUILLIER DE CHALVRON

AXA FRANCE VIE
représentée par M. Gonzague VASSEUR

Mme Raya BENTCHIKOU

SECRETAIRE DU CONSEIL
Mme Christine BIANCOLLI

DIRECTION GENERALE

DIRECTEUR GENERAL
Mme Frédérique MAHERAULT

CONTROLE EXTERNE

COMMISSAIRE AUX COMPTES
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Rapport du Conseil d'administration

Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 septembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, en vue de vous présenter le rapport d'activité du dernier exercice de la SICAV AGIPI AMBITION (« SICAV ») et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux arrêtés au 30 juin 2023 ainsi que le projet d'affectation des sommes distribuables conformément à la loi et aux statuts.

Ce rapport intègre, aux sections 4 et 5 ci-après, les informations correspondantes au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1 - CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE : BILAN 2022-2023

Conjoncture macroéconomique

L'inflation a continué de retenir l'attention tout au long de l'exercice, dans presque toutes les régions. Après les tensions spectaculaires observées au cours l'exercice précédent, les taux d'inflation ont passé leurs points hauts, juste avant ou au cours de la période sous revue, principalement sous l'effet de la forte baisse des coûts de l'énergie. En effet le cours du gaz naturel en Europe (Dutch TTF) est passé d'un pic à 342 euros le MWh fin août 2022 à un point bas sous les 23 euros début juin et 37 euros en fin de période. Le cours du baril de pétrole a trouvé un plus haut à près de 120 USD en juin 2022, il se stabilisait entre 72 et 78 dollars en mai et juin 2023. Un effet de base puissant a permis au taux d'inflation annuel des prix à la consommation de baisser aux Etats-Unis de +9,1% en juin 2022 (plus haut) à +4% en juin 2023 et en zone euro d'un plus haut à +10,6% en octobre à 5,5% en fin de période. Cependant, la hausse des prix s'est transmise à l'inflation sous-jacente, par une combinaison de hausses des marges des entreprises et des salaires, avec des marchés du travail généralement tendus, motivant la poursuite du resserrement des politiques monétaires des banque centrales.

En zone euro, les sanctions et les mesures de rétorsion à l'égard de la Russie ont tout d'abord envoyé les prix de l'énergie aux sommets, prix du gaz en tête. Les craintes étaient grandes à l'approche de l'hiver que cela pèse lourdement sur la croissance. Un climat pas trop rude, des économies d'énergie sensibles et l'augmentation des livraisons hors Russie ont permis d'éviter le pire. Une récession technique a tout de même pris place au dernier trimestre 2022 et premier trimestre 2023 (-0,1% sur chaque période), alors que les secteurs grands consommateurs d'énergie et la contraction du pouvoir d'achat ont pesé sur l'économie. La Banque Centrale Européenne (BCE), focalisée sur son objectif d'inflation, a fortement accéléré le rythme de resserrement de sa politique monétaire (+350 points de base sur la période, portant son ton dépôt à 3,5% en juin 2023). En mars, le Crédit Suisse a connu des difficultés majeures qui ont conduit la banque centrale suisse à intervenir, le Crédit Suisse étant finalement racheté par UBS. La contagion du stress engendré au système bancaire européen a été de courte durée. Sur le plan politique, en Italie, Georgia Meloni et son parti Fratelli di Italia ont été élus et ont formé un gouvernement de coalition avec la Lega et Forza Italia.

Aux États-Unis les tensions sur le marché du travail et les pressions salariales ont été un facteur important des pressions inflationnistes. La résilience du marché du travail s'explique par une activité robuste (+2,1% en 2022, avec une forte dynamique au second semestre et encore +2% au premier trimestre 2023, chiffre annualisé), soutenue par le secteur des services et par l'investissement. La Réserve Fédérale (la Fed) a resserré plus fortement sa politique monétaire, augmentant son taux de dépôt de 350 points de base à 5,25 % en fin de période. Sous cet effet, l'économie américaine pourrait être entrée dans une légère récession au second trimestre 2023. En mars 2023, les faillites de la Silicon Valley Bank puis de la Signature Bank ont fait peser un risque de contagion sur les autres banques régionales américaines. La Fed est rapidement intervenue en garantissant les dépôts de ces banques et en leur fournissant des liquidités pour faire face aux demandes de retraits importantes. L'accord politique trouvé en fin de période sur le plafond de la dette a permis d'éviter

une crise à court terme, sans offrir une solution fondamentale à plus long terme. Sur le plan politique, le président Biden et le parti démocrate ont fait mieux que prévu aux élections de mi-mandat et ont réussi à conserver de justesse le Sénat.

La Chine a connu une année 2022 difficile, entravée par la sévère correction du secteur immobilier et la stratégie zéro Covid qui a gelé l'activité pendant la majeure partie de l'année. La croissance s'est établie à +3 % en 2022, bien en deçà du rythme qui prévalait avant la pandémie. La sortie brutale de la politique dite de zéro Covid fin 2022 a été positive pour la croissance, mais moins qu'escompté, d'autant plus que le secteur manufacturier reste tributaire de l'activité du reste du monde.

Le Royaume-Uni a également subi la hausse des prix, même plus fortement qu'ailleurs (encore à +8,7% en mai et juin 2023), mais les problèmes ne se sont pas arrêtés là. En septembre 2022, une crise politique de grande ampleur a entraîné une dislocation du marché obligataire. Le krach n'a été évité que grâce à l'intervention de la Banque d'Angleterre en tant qu'acheteur en dernier ressort. La Banque d'Angleterre a par la suite continué à resserrer sa politique monétaire.

Au Japon, l'inflation a comme ailleurs atteint des niveaux record (+4,3% en janvier 2023), avec la tension sur les prix de l'énergie, mais aussi à cause de la forte dépréciation du yen qui a atteint en octobre un plus bas historique de 25 ans par rapport au dollar. Ce mouvement s'explique par les divergences entre les politiques monétaires de la Fed et de la Banque du Japon, cette dernière ayant maintenu une politique accommodante.

Pour l'avenir, le scénario le plus probable est que l'économie mondiale reste plutôt sur une dynamique de croissance inférieure à son potentiel. L'inflation globale devrait continuer de s'apaiser graduellement, avec une prévision de +4,7% en 2023 et +2,7% en 2024, mais l'inflation de base devrait faire preuve de plus d'inertie, ce qui incitera les banques centrales à ne pas baisser leur garde trop rapidement. Il est prévu un ralentissement de la croissance mondiale à +2,7 % en 2023 et +2,8% en 2024, contre +3,4% en 2022.

Marchés financiers

Du 30 juin 2022 au 29 juin 2023, les marchés ont connu d'importantes variations en réaction aux craintes de récession et aux anticipations de hausse des taux des banques centrales afin de lutter contre une inflation obstinément élevée.

Les marchés actions en nette hausse à l'été 2022 ont fortement corrigé à l'automne et ont repris leur hausse un peu heurtée depuis ; sur l'exercice, l'indice global MSCI World en devises locales a progressé de +17% (+12,5% en €). Au sein des pays développés, le Japon (+26,1%) et la zone euro (+22,9%) ont affiché parmi les meilleures performances, de même que les États-Unis (+17,6%). Le Canada (+8,4%), le Royaume-Uni (+7,3%) et la Suisse (+4,9%) ont enregistré des performances moindres, tandis que la zone Pacifique hors Japon (+1,3% en €) et les marchés émergents ont affiché les performances les plus faibles (1,4% en \$ et -2,6% en €) (indices MSCI, dividendes réinvestis). Sur la période, les meilleures performances proviennent de la technologie, des financières et de la santé. En revanche, l'immobilier, les services aux collectivités et le secteur des matériaux ont été en retrait. Enfin, les petites capitalisations ont enregistré des performances inférieures à celles des grandes capitalisations, ainsi le MSCI Europe Small Caps en € a progressé de +5,5% contre +15,4% pour l'indice MSCI Europe.

Les marchés obligataires ont connu de nouveau une baisse sur l'exercice. Les taux à 10 ans ont affiché une hausse de 83 points de base (bps) à 3,84% aux États-Unis et 85 bps à 2,42% en Allemagne. La même tendance plus marquée s'est observée au Royaume-Uni (+215 bps à 4,38%). En revanche, la hausse est restée modeste au Japon : +17 bps à 0,39%. Les marchés de crédit ont mieux tiré leur épingle du jeu avec un resserrement significatif des « spreads » sur la catégorie investissement et plus encore sur le haut-rendement. L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate, représentatif du marché obligataire mondial pour la catégorie investissement, a reculé de -3,1% (performance couverte en euro).

Sur le marché des changes, les performances sont plutôt homogènes ; contre euro à l'exception du franc suisse en hausse de 2,5% et de la livre qui est restée stable, toutes les principales devises se sont dépréciées : yen (-9,5%), dollar australien (-7,5%), dollar canadien (-6,3%) et dollar US (-3,5%).

Sur le marché des matières premières, les cours du pétrole ont connu une forte baisse de -35,4% pour le Brent en dollar. Les performances des métaux industriels ont reculé (cuivre -1%, Aluminium -11,7%, Nickel -9,1%) tandis que l'once d'or (+5,6%) et les matières premières agricoles ont affiché une hausse.

2 - ACTIVITE ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SICAV

En termes d'allocation d'actifs, en début d'exercice, la SICAV adoptait un positionnement prudent à la fois sur les actions zone euro et les actions américaines. En zone euro, les conséquences de la guerre en Ukraine sur l'inflation, la croissance et la confiance des consommateurs, des entreprises et des investisseurs sont marquées. Aux Etats-Unis, la politique monétaire de la Réserve fédérale s'est significativement durcie, celle-ci s'est engagée à faire tout ce qui est nécessaire pour maîtriser l'inflation qui prend un caractère auto-entretenu avec des répercussions sur la hausse des salaires - et révisé la croissance à la baisse et le chômage à la hausse. En septembre, la hausse des taux de la FED de 0,75% pour la 2nde fois a provoqué une forte baisse des marchés actions, ce qui a conduit la SICAV à réduire sa sous-pondération en actions.

En fin d'année 2022, l'environnement est difficile pour les actifs risqués, nous anticipons que le ralentissement de la croissance devrait peser sur les bénéfices des entreprises et les valorisations des actions même si elles ont déjà baissé ; en conséquence la SICAV a maintenu son positionnement prudent. En février, si les risques perdurent, les meilleures statistiques sur l'inflation, l'absence de crise énergétique en zone euro, la réouverture de la Chine et les espoirs d'un atterrissage en douceur de l'économie permettent de mitiger les effets négatifs. La SICAV a donc renforcé ses investissements en actions zone euro. En avril, la SICAV a réduit ses investissements sur les petites capitalisations américaines suite aux événements dans le secteur bancaire, le risque d'assèchement du crédit rendant plus vulnérables les petites entreprises. En mai, les investissements ont été réduits davantage sur les États-Unis en raison des craintes sur le plafond de la dette. En fin d'exercice, la SICAV maintient un positionnement modérément prudent sur les actions, de nombreux indicateurs avancés continuent de suggérer un ralentissement économique prononcé bien que le calendrier soit difficile à prédire. La SICAV a renforcé ses investissements sur les actions américaines, l'économie américaine est remarquablement résistante, la résolution du plafond de la dette et le ralentissement des retraits de dépôts des banques régionales, de même que l'enthousiasme sur la technologie liée à l'intelligence artificielle étant des facteurs positifs. En revanche, les investissements en actions zone euro ont été réduits, le support lié au redémarrage de l'économie chinoise et la baisse du prix du gaz relèvent du passé. Par ailleurs, les politiques budgétaires sont limitées et il existe un risque que la BCE aille trop loin dans sa politique monétaire.

Sur la partie obligataire, en première partie d'exercice, en anticipation des hausses de taux des banques centrales et suite à la hausse surprise des statistiques d'inflation, la SICAV adoptait une position prudente en termes de sensibilité aux taux d'intérêt. Sur la zone euro, la pression était aussi plus forte car la hausse des taux faisait craindre une nouvelle crise de la dette des pays périphériques. Les anticipations de hausse de taux et la hausse de l'inflation ont pesé sur les marchés obligataires à l'automne et dans la baisse, la SICAV a renforcé ses investissements sur les emprunts d'États. En mars, suite aux turbulences bancaires, le marché a révisé radicalement à la baisse la hausse des taux directeurs, ce qui nous a semblé exagéré, la SICAV a donc réduit sa sensibilité obligataire. En fin d'exercice, la SICAV est proche de la neutralité en termes de sensibilité car l'inflation décélère, les marchés obligataires ont intégré les cycles de hausses des taux directeurs des banques centrales et les anticipations d'un ralentissement se renforcent.

En termes de performance, les choix d'allocation d'actifs ont été négatifs.

La SICAV est investie sur des fonds qui bénéficient du label ISR, avec toutefois une latitude de 10% sur des fonds non labellisés, et des titres en directs dont l'univers est filtré afin d'exclure de l'univers d'investissement les 20% des émetteurs les moins bien notés en note ESG. Les deux indicateurs ESG retenus sont l'empreinte carbone et la proportion de femmes au sein des conseils d'administration.

Au sein des actions de la zone Euro, la SICAV est majoritairement investie sur le fonds AXA WF Framlington Sustainable Eurozone dont la performance est supérieure à celle de son indice à 24,4% contre 23,6%. Le fonds favorise les entreprises disposant de structures financières solides et d'un positionnement concurrentiel fort offrant un potentiel de croissance du chiffre d'affaires et/ou des marges et en capacité de générer des dividendes. Le fonds privilégie les entreprises qui génèrent de la croissance grâce à une offre de produits distincte, offrent une rentabilité robuste et affichent une structure financière saine. Une importance accrue est accordée à la capacité d'adaptation des entreprises à certaines tendances technologiques, industrielles et sociétales qui nous semblent structurelles : la digitalisation – de la relation clients à la modification des procédés de fabrication –, l'électrification et les énergies bas-carbone, l'arrivée des « millenials » et le vieillissement des populations. La SICAV est également investie sur le fonds AXA WF Framlington Euro Selection dont la performance s'établit à 18,6%, le profil qualité/croissance des titres détenus en portefeuille a été pénalisant. La SICAV est également investie sur le fonds AXA WF ACT Eurozone Impact dont la performance est également en retrait à 17,5%. Sur les actions internationales, la SICAV est investie sur le fonds AXA WF Sustainable Equity QI dont la performance est inférieure à celle de son indice à 14,3% en \$ (+9,5% en €) contre 18,5%. La poche est cependant principalement gérée en lignes directes via des techniques de réplcation de l'univers d'investissement qui ne présentent pas de choix de titres spécifiques.

Globalement, la sélection de titres sur la poche actions est négative.

Sur les obligations zone euro, la SICAV est investie sur le fonds AXA WF Euro Sustainable Bonds dont la performance est meilleure que celle de son indice de référence à -2,6% contre -3,6%. Le portefeuille a maintenu sa surpondération sur les obligations privées « investment grade » via ses investissements sur AXA WF Euro Crédit Plus dont la performance est positive à 1,9% contre 0,1% pour son indice. La SICAV est aussi investie sur Agipi Obligation Inflation en recul de 1,3% et a pris ses profits en début d'année sur AXA IM FIIS Europe Short Duration High Yield. À l'international, la SICAV est investie sur le fonds AXA WF Global Sustainable Aggregate dont la performance est en léger retrait sur celle de son indice de référence à -3,5% contre -2,9%.

Globalement, la sélection de titres sur la poche obligataire est neutre.

Du 30 juin 2022 au 30 juin 2023, la performance d' AGIPI Ambition s'établit à 5,2%.

Les frais courants de la SICAV s'élèvent à +1,6%

Performances des 5 derniers exercices :

Dates d'exercice	Performances
30/06/2022 – 30/06/2023	+5,21%
30/06/2021 – 30/06/2022	-14,10%
30/06/2020 – 30/06/2021	+14,79%
28/06/2019 – 30/06/2020	-1,41%
29/06/2018 – 28/06/2019	+1,19%

Perspectives

Les économies développées se sont montrées remarquablement résilientes malgré l'inflation élevée et les hausses de taux d'intérêt. Le cycle actuel n'est pas très favorable aux actifs risqués, avec des conditions financières qui se durcissent et une inflation qui décélère lentement, essentiellement grâce à la baisse des prix des matières premières. Un ralentissement économique semble inévitable mais le calendrier est difficile à prévoir ; à terme il devrait peser sur les bénéfices des entreprises et par conséquent sur les valorisations même si l'euphorie autour de l'intelligence artificielle porte actuellement les marchés actions. Les marchés obligataires, ayant intégré les hausses des taux, seront favorisés par le ralentissement de la croissance.

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

3 - SOMMES DISTRIBUABLES – AFFECTATION

Le compte de résultat fait apparaître un résultat sur opérations financières de 2 410 881,12 € au 30 juin 2023 en progression par rapport à celui constaté lors de la clôture de l'exercice précédent.

Après déduction des 7 172 216,32 € prélevés au titre des frais de gestion, soit 1,30% de l'encours et prise en compte des 799 400,08 € au titre des rétrocessions des frais de gestion des fonds sous-jacents, le résultat net de l'exercice s'élève à (3 961 935,12) €.

Après prise en compte des 56 532,56 € figurant au compte de régularisation des revenus de l'exercice, le revenu net de l'exercice s'élève à (3 905 402,56) €.

Compte tenu des plus et moins-values nettes réalisées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 d'un montant de (7 969 074,61) €, le total des sommes à affecter s'élève à (11 874 477,17) €.

Conformément à l'article 28 des statuts de la SICAV, nous vous proposons d'affecter la somme de (11 874 477,17) € au compte capital.

Conformément aux dispositions il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

4 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

5 - DIRECTION GENERALE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Vous trouverez en annexe conformément à l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé.

6 - TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la SICAV au cours de chacun des cinq derniers exercices.

7 - MODIFICATIONS AFFECTANT LA SICAV ET MISE A JOUR CORRELATIVE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Nous vous présentons ci-dessous les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé et ayant entraîné les mises à jour suivantes :

Mise à jour du prospectus :

- Clarification de l'approche de sélectivité "Best-in-class" mentionnée dans la documentation réglementaire,
- Réécriture de l'univers d'investissement et mise à jour de l'annexe « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR),

- Dans le cadre de l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (RTS) du règlement européen, publication de nouvelles informations précontractuelles sous la forme d'une annexe au prospectus des Fonds ayant un objectif de durabilité (article 9) ou qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) au regard de la réglementation SFDR.
- Mise à jour des documents d'information clés relatifs aux produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance dit " PRIIPs ", conformément au Règlement européen (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products) et publication d'un PRIIPS DICI.
- Mise à jour de la partie « Acteurs » du Prospectus suite à la fusion-absorption de la société BNP Paribas Securities Services SCA avec sa société mère, la société BNP Paribas SA, agissant en qualité de dépositaire,
- Mise en conformité de la SICAV avec les critères gouvernementaux suite à la labellisation "ISR", à savoir :
 - univers d'investissement représenté par l'indicateur de référence composite,
 - possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement à la condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité,
 - Indicateurs clé de performance extra-financière visés à l'effet de surperformer au regard de l'univers d'investissement : taux de couverture minimum de 90% pour l'indicateur d'intensité carbone et 70% pour l'indicateur lié au pourcentage de femmes membres des conseils d'administration, et
 - utilisation des instruments dérivés au regard des dispositions gouvernementales du label ISR,
 - mis à jour du site internet : <https://funds.axa-im.com/>,
 - prise en compte du changement de dénomination de l'un des indices de l'indicateur de référence composite à effet du 1er avril 2022.
 - Nouveau libellé de l'indicateur composite : 30% de l'indice MSCI zone Euro, 20% de l'indice MSCI Monde (ex EMU), 25 % Bloomberg Global Aggregate OECD Currency (hedged en Euro), et 25% de l'indice FTSE Emea Euro Broad Investment Grade Bond.

Mise à jour du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) :

- Mise à jour annuelle en vue de l'actualisation des données.

8 - PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le profil de risque de la SICAV est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 4 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de la SICAV est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs). Ainsi, la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs.

La société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans cette SICAV, même s'ils conservent les actions pendant la durée de placement recommandée. Le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué ; les souscripteurs s'exposent à un risque de perte limité au capital investi.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Compte tenu de la stratégie d'investissement, les risques seront différents selon les allocations accordées à chacune des classes d'actifs.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

1- Risque actions

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Le marché des actions a historiquement une plus grande variation des prix que celui des obligations (c'est-à-dire une variation des prix significative). En cas de baisse du marché des actions, la valeur liquidative de la SICAV peut baisser.

2- Risque de taux

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux à court ou moyen terme découlant de la variation des taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt.

3- Risque de crédit

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investie la SICAV peut baisser.

4- Risques liés à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux ou d'actions. La performance de la SICAV dépendra donc des anticipations de l'évolution de la courbe de taux ou des sociétés sélectionnées par le gestionnaire.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que le gestionnaire anticipe mal cette évolution.

5- Risques liés à l'effet de levier

La SICAV peut avoir recours à un effet de levier lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme (ou des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres). En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser de façon plus importante et plus rapide que les marchés sur lesquels la SICAV est exposée. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais également accentue fortement les risques de perte.

6- Risque lié à l'investissement dans certains OPC ou fonds d'investissement

La SICAV peut investir dans certains OPC ou fonds d'investissement (par exemple : FCPR, FCPI, Fonds alternatifs...) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). La SICAV s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPC ou fonds d'investissement.

7- Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels la SICAV investit, par rapport à sa devise de référence.

La SICAV est soumise au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

8- Impact de l'inflation

La SICAV pourra être exposée à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix. En effet, le niveau d'inflation impacte l'évolution des taux d'intérêt et donc des instruments du marché monétaire.

9- Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie de la SICAV à toute opération sur contrat financier négociée de gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative de la SICAV.

10- Risque lié aux actifs issus de la titrisation

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents qui peuvent être de nature diverses (créances bancaires, titres de créance...).

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

11- Risques liés aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières

Ces opérations et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour la SICAV tels que :

- (i) Le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus),
- (ii) Le risque juridique,
- (iii) Le risque de conservation,
- (iv) Le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (v) Les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par la SICAV ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie).

12- Risques inhérents aux investissements sur une même entité

Risque résultant de la concentration des investissements réalisés par la SICAV sur certains émetteurs et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative lorsque ces émetteurs présentent notamment un risque de perte de valeur ou de défaut.

13- Risque lié aux critères ESG

L'intégration de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que d'investissement et, par conséquent, certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité peuvent être indisponibles pour la SICAV, et la performance de la SICAV peut parfois être meilleure ou plus mauvaise que celle de fonds comparables qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. La sélection des actifs peut en partie reposer sur un processus de notation ESG ou sur des listes d'exclusion (« ban list ») qui reposent en partie sur des données de tiers. L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut conduire les gérants à adopter des approches différentes lorsqu'ils définissent les objectifs ESG et déterminent que ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité étant donné que la sélection et les pondérations appliquées aux investissements sélectionnés peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les investisseurs sont priés de noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer substantiellement de la méthodologie du Gestionnaire Financier. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de régimes fiscaux préférentiels ou de crédits car les critères ESG sont évalués différemment qu'initialement envisagés.

14- Intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement dans la SICAV.

La SICAV utilise une approche des risques en matière de durabilité qui découle d'une intégration importante des critères ESG (environnement, social et gouvernance) dans le processus de recherche et d'investissement. La SICAV a mis en place un cadre pour intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité (ou « facteurs ESG », ci-après) qui s'appuie notamment sur des exclusions sectorielles et normatives et une méthodologie de notation ESG.

Exclusions sectorielles et normatives

Afin de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, la SICAV a mis en place une série de politiques fondées sur l'exclusion. Ces politiques ont pour objectif de gérer les risques extrêmes ESG et de durabilité, en mettant notamment l'accent sur :

- E : Le Climat (charbon et sables bitumineux), la Biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation),
- S : La Santé (tabac) et les droits de l'homme (Armes controversées et armes au phosphore blanc, violations des normes et standards internationales, violations graves des droits de l'homme),
- G : La Corruption (violations des normes et standards internationaux, graves controverses, violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

La SICAV applique les politiques d'exclusion sectorielles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation et les risques liés au climat.

Par ailleurs, la SICAV applique les normes ESG d'AXA IM encourageant les investissements ESG et applique, à cette fin, des exclusions supplémentaires portant sur les armes au phosphore blanc, le tabac, les violations aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, les violations des normes et standards internationaux, les graves controverses, les pays présentant de graves violations des droits humains et les investissements présentant une faible notation ESG.

Toutes ces politiques d'exclusion visent à traiter systématiquement les risques durables les plus graves dans le processus de décision et peuvent évoluer dans le temps. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au lien suivant : <https://particuliers.axa-im.fr/fr/investissement-responsable>.

Notation ESG

AXA IM utilise des méthodologies de notation pour évaluer les émetteurs sur des critères ESG (entreprises, souverains, obligations vertes, sociales et durables).

Ces méthodologies reposent sur des données quantitatives provenant de fournisseurs de données tiers et ont été obtenues à partir d'informations extra-financières publiées par les émetteurs et États ainsi que de recherches internes et externes. Les données utilisées dans ces méthodes incluent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail dans la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

La méthodologie de notation des entreprises repose sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs, couvrant les principaux enjeux rencontrés par les entreprises dans les domaines E, S et G. Ce cadre s'appuie sur des principes fondamentaux tels que le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail et d'autres principes et conventions internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse s'appuie sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs précédemment identifiés pour chaque secteur et chaque société en considérant 10 facteurs : le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités liées aux défis environnementaux, le capital humain, la fiabilité des produits, l'opposition des parties prenantes, l'accès aux services essentiels, la gouvernance d'entreprise et l'éthique dans les affaires. La notation ESG dépend du secteur d'activité, puisque pour chaque secteur, les facteurs les plus matériels sont identifiés et surpondérés. La matérialité ne se limite pas aux impacts liés à l'activité de l'entreprise, elle intègre également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque de réputation sous-jacent découlant d'une mauvaise compréhension des enjeux ESG.

A travers notre méthodologie, la gravité des controverses est évaluée et suivie de façon continue. La notation des controverses est également utilisée afin de s'assurer que les risques les plus significatifs sont pris en compte dans la note ESG finale. Ainsi, la notation des controverses impacte la notation ESG définitive et les controverses à forte sévérité déclencheront des pénalités importantes sur la notation des sous-facteurs considérés et finalement sur la notation ESG.

Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG, et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans la décision d'investissement.

L'une des principales limites de cette démarche est liée à la disponibilité de données permettant d'évaluer les risques en matière de durabilité : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs et, lorsqu'elles sont publiées, peuvent suivre différentes méthodologies. L'investisseur doit être conscient du fait que la plupart des informations relatives aux facteurs ESG reposent sur des données historiques et qu'elles peuvent ne pas refléter les performances ou les risques ESG futurs des investissements.

La notation ESG est pleinement intégrée au processus d'investissement de la SICAV tant pour la prise en compte des critères ESG dans la stratégie de gestion, que pour le suivi du risque de durabilité, ce dernier étant apprécié selon le niveau de score ESG moyen de la SICAV.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risques de la SICAV, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements de la SICAV devrait être faible.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements de la SICAV, vous pouvez vous référer à la rubrique « SFDR » du site : <https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable>.

9 - RISQUE GLOBAL ET SUIVI DES RISQUES DU PORTEFEUILLE

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de la SICAV est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

En conformité avec la Directive AIFM, la société AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS a mis en place les mesures permettant d'évaluer la sensibilité du portefeuille de la SICAV aux risques les plus pertinents auxquels elle est ou pourrait être exposée tel que défini dans son Prospectus.

AXA INVESTMENT MANAGERS a mis en place un système de gestion des risques approprié, permettant à la fois de détecter, mesurer, gérer et suivre en permanence les risques auxquels la SICAV est ou pourrait être exposée.

Les dispositions prises par le gestionnaire, incluant les outils, procédures, techniques de mesure des risques et respect des limites fixées, sont proportionnées à la nature, à la taille et à la complexité de chaque SICAV gérée et sont compatibles avec le profil de risque de cette dernière.

Des simulations de crise et des analyses de scénarios périodiques sont réalisées, afin d'évaluer les risques résultant d'évolutions qui pourraient avoir une incidence négative sur la SICAV.

En cas de dépassement (potentiels ou effectifs) des limites de risque fixées de la SICAV, des mesures correctrices sont mises en œuvre conformément aux normes établies par AXA INVESTMENT MANAGERS, et ce afin de pouvoir servir au mieux les intérêts des investisseurs.

Ce système de gestion du risque permet ainsi l'identification, l'analyse et, si besoin, la remontée des risques considérés comme matériels, directement auprès de la Direction. En outre, des mises à jour régulières sont fournies à la Direction Générale d'AXA INVESTMENT MANAGERS concernant la bonne application du cadre de gestion des risques décrit ci-dessus.

10 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, AXA INVESTMENT MANAGERS a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, au titre des OPCVM et FIA gérés, les franchissements des seuils de participation mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

11 - INFORMATIONS RELATIVES A LA LIQUIDITE ET AUX TRAITEMENTS SPECIAUX AU SENS DE LA DIRECTIVE AIFM

La notion de « traitement spécial » désigne un traitement directement lié à la nature illiquide des actifs de la SICAV, qui a une incidence sur les droits de remboursement spécifiques des investisseurs ayant acquis un type de parts ou d'actions de la SICAV et correspond à un traitement particulier ou distinct des droits de remboursements généraux des investisseurs

Conformément aux dispositions de l'article 421-34 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, sont présentées ci-dessous les informations relatives au pourcentage d'actifs de la SICAV qui font l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature non liquide.

Vue d'ensemble des traitements spéciaux

Traitements spéciaux	% d'actifs soumis à des traitements spéciaux	Frais de gestion sur les actifs illiquides	Commissions sur les actifs illiquides
Néant	Néant	Néant	Néant

Méthode d'évaluation appliquée aux actifs qui font l'objet de ces traitements

Sans objet

12 - EFFET DE LEVIER

Conformément aux dispositions de l'article 421-34 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, sont présentées ci-dessous les informations relatives à l'effet de levier.

Méthode appliquée	Niveau du levier maximal initial	Niveau du levier maximal actuel	Niveau de levier réel
Méthode brute	300 %	300 %	110,13 %
Méthode de l'engagement	200 %	200 %	110,82 %

Informations sur la nature des garanties octroyées

Nature des garanties octroyées
Titres de créances négociables

13 - INFORMATION SUR LA REMUNERATION

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration. Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance - Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des principes globaux de la politique de rémunération dans le cadre notamment (i) du renforcement du principe d'équité et l'égalité de genre et de sexes, (ii) la prise en compte de critères ESG dans le cadre de la rémunération variable différée, (iii) des propositions quant au traitement des co-investissements et du carried interest et (iv) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques.

Eléments quantitatifs - Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers et tous types de véhicules d'investissement confondus au titre de l'exercice clos le 30 décembre 2022. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 30 décembre 2022 ⁽¹⁾	
Rémunérations fixes ⁽²⁾ (en milliers d'euros)	192,66
Rémunérations variables ⁽³⁾ (en milliers d'euros)	239,83
Nombre total d'employés ⁽⁴⁾	2 675 dont 718 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

⁽¹⁾ Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

⁽²⁾ Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1^{er} janvier 2022.

⁽³⁾ Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),

- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

⁽⁴⁾ Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 30 décembre 2022.

⁽⁵⁾ Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA Investment Managers Paris au 30 décembre 2022.

Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence substantielle sur le profil de risque des portefeuilles gérés ⁽¹⁾			
	Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement	Cadres de direction	Total
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) ^{(2) (3)}	119,38	66,61	185,99
Nombre d'employés concernés ⁽⁵⁾	277 dont 122 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	62 dont 12 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	339 dont 134 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

14 - POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES ORDRES

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties. Cette politique vise à encadrer :

- 1- Le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA REIM SGP souhaite traiter,
- 2- La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA REIM SGP contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA REIM SGP vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (<https://realassets.axa-im.com/axa-reim-sgp>) sous la rubrique : « Nos politiques internes ».

15 - INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE « ESG »

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs

ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes.

AXA IM a préparé un code de transparence spécifique pour chacun des fonds ayant une approche ESG significative et engageante. Il est appliqué par l'OPCVM et décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en œuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr).

16 - DONNEES RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION (REGLEMENT SFTR)

Au cours de l'exercice écoulé, la SICAV n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres telles que visées par les dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Règlement SFTR).

17 – INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'instruction de l'AMF n° 2011-19, un compte-rendu des principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de l'exercice.

18 – REGLEMENT EUROPEEN « SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE » (“SFDR”)

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

19 - ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE-CLIMAT

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative à l'article 29 de la Loi Energie Climat.

20 - TAXONOMIE EUROPEENNE

La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts tandis que quatre autres objectifs seront couverts par la réglementation technique en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire).

Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne.

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableaux relatifs à la réglementation « Securities Financing Transactions Regulation (SFTR) »

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Article 29 de la Loi Energie Climat

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

M. Renaud PETRUCCI

Mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023

Mandats et fonctions

R.P. AGIPI
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI RETRAITE
R.P. AGIPI RETRAITE
R.P. AGIPI RETRAITE
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI RETRAITE

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
AGIPI AMBITION (SICAV)
AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
AGIPI REGIONS SOLIDAIRE
AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)
AGIPI CONVICTIONS (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022/2023

Mandats et fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mme Raya BENTCHIKOU*Mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023***Mandats et fonctions**

Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur

Sociétés du Groupe AXA*Sociétés françaises*

AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
 AGIPI AMBITION (SICAV)
 AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
 AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
 AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
 AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
 AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
 AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA*Entités françaises*

Néant

Entités étrangères

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022/2023***Mandats et fonctions****Sociétés du Groupe AXA***Sociétés françaises*

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA*Entités françaises*

Néant

Entités étrangères

Néant

M. Gonzague VASSEUR

Mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023

Mandats et fonctions

R.P. AXA France Vie
R.P. AXA France Vie
Président et Membre du conseil de surveillance
Président et Membre du conseil de surveillance

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
AGIPI AMBITION (SICAV)
AXA SELECTIV' IMMO (SPPICAV SAS)
AXA SELECTIV' IMMOSERVICE (SPPICAV SAS)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022/2023

Mandats et fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

M. Bruno GUILLIER de CHALVRON*Mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023***Mandats et Fonctions**

R.P. d'AGIPI RETRAITE
 R.P. d'AGIPI RETRAITE
 R.P. d'AGIPI RETRAITE
 R.P. d'AGIPI RETRAITE
 Président du conseil d'administration
 Président du conseil d'administration
 R.P. d'AGIPI
 Président du conseil d'administration
 Président du conseil d'administration
 Président du conseil d'administration
 Président du conseil d'administration

Sociétés du Groupe AXA*Sociétés françaises*

AGIPI AMBITION (SICAV)
 AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
 AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
 AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
 AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
 AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
 AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
 AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)
 AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
 AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
 AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)

Entités étrangères

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022/2023***Mandats et Fonctions****Sociétés du Groupe AXA***Sociétés Françaises*

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA*Entités françaises*

Néant

Entités étrangères

Néant

M. Jean-Louis LAFORGE*Mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023***Mandats et fonctions**

Président du Conseil d'administration
 R.P. AXA Investment Managers Paris
 R.P. AXA Investment Managers Paris
 R.P. AXA Investment Managers Paris
 R.P. AXA Investment Managers Paris
 R.P. AXA Investment Managers Paris
 R.P. AXA Investment Managers Paris
 R.P. AXA Investment Managers Paris
 R.P. AXA Investment Managers Paris
 Directeur Général Délégué
 représentant de la succursale
 Président

Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur
 Administrateur

R.P. AXA Investment Managers Paris

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022/2023***Mandats et fonctions**

Directeur Général
 Administrateur

Sociétés du Groupe AXA*Sociétés françaises*

AXA PENSION (SICAV)
 AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
 AGIPI AMBITION (SICAV)
 AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
 AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
 AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
 AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
 AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
 AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
 AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS (SA)
 AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS - Succursale aux
 Pays-Bas
 AXA IM GLOBAL CREDIT SICAV FUND (SICAV SAS)

Sociétés étrangères

AXA WORLD FUNDS (Sicav Luxembourg)
 AXA WORLD FUNDS II (Sicav Luxembourg)
 AXA INVESTMENT MANAGERS IRELAND LIMITED
 (Irlande)
 AXA IM ALTERNATIVES ICAV (Irlande)
 AXA IM INVESTMENTS (Sicav Luxembourg)
 AXA IM ETF ICAV (Irlande)
 AXA IM World Access Vehicle ICAV (Irlande)
 AXA IM Smart Matching Solutions (Irlande)
 AXA Global Private Debt Fund ICAV (Irlande)

Entités extérieures au Groupe AXA*Entités françaises*

FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (SAS CAV)

Entités étrangères

Néant

Sociétés du Groupe AXA*Sociétés françaises*

AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
 AXA FUNDS MANAGEMENT S.A. (SA Luxembourg)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA*Entités françaises*

Néant

Entités étrangères

Néant

Mme Frédérique MAHERAULT

Mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023

Mandats et fonctions

Président du conseil d'administration
 Directeur Général
 Directeur Général
 R.P. AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises
 AXA France SMALL CAP
 AXA PENSION (SICAV)
 AGIPI AMBITION (SICAV)
 AXA EUROPE ACTIONS
Sociétés étrangères
 Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises
 Néant
Entités étrangères
 Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022/2023

Mandats et fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises
 Néant
Sociétés étrangères
 Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises
 Néant
Entités étrangères
 Néant

M. Christian RABEAU*Mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023***Mandats et fonctions**

Président du conseil d'administration
 R.P. d'AGIPI
 R.P. d'AGIPI
 R.P. d'AGIPI
 R.P. d'AGIPI RETRAITE
 R.P. d'AGIPI RETRAITE
 Président du conseil d'administration
 Président du conseil d'administration
 Président du conseil d'administration
 Président du conseil d'administration

Sociétés du Groupe AXA*Sociétés françaises*

AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
 AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
 AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
 AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
 AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
 AGIPI ACTIONS ÉMERGENTS (SICAV)
 AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
 AGIPI AMBITION (SICAV)
 AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
 AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA*Entités françaises*

Administrateur
 Administrateur

AGIPI (Association)
 AGIPI RETRAITE

Entités étrangères

Néant

*Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022/2023***Mandats et fonctions****Sociétés du Groupe AXA***Sociétés françaises*

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA*Entités françaises*

Néant

Entités étrangères

Néant

Mme Anne VISONNEAU

Mandats et fonctions exercés au 30 juin 2023

Mandats et Fonctions

Administrateur
R.P. AXA France IARD
R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle
R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA Assurances Iard Mutuelle

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AXA OR ET MATIERES PREMIERES (SICAV)
AXA EURO 7-10 (SICAV)
AXA VALEURS EURO (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
AGIPI AMBITION (SICAV)
AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)
AXA EURO OBLIGATIONS

Sociétés étrangères

Néant

Mandats et Fonctions

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022/2023

Mandats et Fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés Françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours
des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
28/06/2019	RC	629 515 512,78	20 584 022	30,58				0,44
30/06/2020	RC	604 593 211,94	20 051 331	30,15				
30/06/2021	RC	650 346 982,02	18 789 493	34,61				1,81
30/06/2022	RC	531 639 273,29	17 297 528	30,73				4,81
30/06/2023	RC	554 007 364,19	17 135 766	32,33				-0,68

AGIPI AMBITION

Securities Financing Transactions Regulation

30/06/2023

EUR

Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et Total Return Swaps exprimés en valeur absolue et en pourcentage de l'actif net du fonds

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant	171 184,40				
% de l'actif net total	0,03				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion des actifs

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant des actifs prêtés	171 184,40				
% des actifs pouvant être prêtés	0,03				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors liquidités) pour tous les types d'opérations de financement (volume de garanties au titre des transactions en cours)

1 . Nom	
Volume des garanties reçues	
2 . Nom	
Volume des garanties reçues	
3 . Nom	
Volume des garanties reçues	
4 . Nom	
Volume des garanties reçues	
5 . Nom	
Volume des garanties reçues	
6 . Nom	
Volume des garanties reçues	
7 . Nom	
Volume des garanties reçues	
8 . Nom	
Volume des garanties reçues	
9 . Nom	
Volume des garanties reçues	
10 . Nom	
Volume des garanties reçues	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
1 . Nom	NATIXIS CAPITAL MARKET				
Montant	201 022,27				
Domicile	FRANCE				
2 . Nom					
Montant					
Domicile					
3 . Nom					
Montant					
Domicile					
4 . Nom					
Montant					
Domicile					
5 . Nom					
Montant					
Domicile					
6 . Nom					
Montant					
Domicile					
7 . Nom					
Montant					
Domicile					
8 . Nom					
Montant					
Domicile					
9 . Nom					
Montant					
Domicile					
10 . Nom					
Montant					
Domicile					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Type et qualité des garanties (collatéral), en valeur absolue et sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Type et qualité de la garantie					
Liquidités					
Instruments de dette					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Actions					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Parts de fonds					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Monnaie de la garantie					
Pays de l'émetteur de la garantie					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Échéance de la garantie, en valeur absolue et sans compensation, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Échéance des opérations de financement sur titres et total return swaps ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour	201 022,27				
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Règlement et compensation des contrats

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	201 022,27				
Trois parties					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

- La compensation des contrats financiers listés détenus par le portefeuille est réalisée par le biais d'une contrepartie centrale
- La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisée par le biais d'une contrepartie centrale
- La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et non éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisée de manière bilatérale avec les contreparties des transactions
- La compensation des opérations efficaces de portefeuilles est réalisée par un tiers aux transactions dans le cadre d'un contrat tri-partite de collatéral management.

Données sur la réutilisation des garanties

	Espèces	Titres
Montant maximal (%)	100,00	0,00
Montant utilisé (%)		
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces des opérations de financement sur titres et TRS		

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

L'OPC respecte les contraintes définies dans la position AMF n° 2013-06 relative aux fonds cotés et autres question liées aux OPCVM.

Les garanties financières reçues en espèces sont donc uniquement :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, point f), de la directive OPCVM;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières reçues en titres ne sont pas réutilisées.

La rémunération estimée issue de la réutilisation des garanties de l'OPC est donc proche du taux monétaire de référence.

Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

1. Nom

Montant conservé

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Montant total du collatéral versé	
En % de toutes les garanties versées	
Comptes séparés	
Comptes groupés	
Autres comptes	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Données sur les revenus ventilées

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC	Montant	2 666,67				
	en % du revenus	55,79				
Gestionnaire	Montant					
	en % du revenus					
Tiers (ex. agent prêteur...)	Montant	2 113,24				
	en % du revenus	44,21				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Les revenus générés par les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficieront majoritairement au fonds, le solde reviendra à l'agent prêteur selon les conditions définies dans le prospectus. Il peut néanmoins exister des décalages temporels de facturation impactant la présentation des données mentionnées dans le tableau relatif aux revenus ventilés.

Données sur les coûts ventilées

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC	Montant					
Gestionnaire	Montant					
Tiers (ex. agent prêteur...)	Montant					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	20,312,512.42	25,196,041.94
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	51,258,591.55	73,716,871.67
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	54,737,473.75	41,970,873.88

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du Produit : AGIPI Ambition		Identifiant d'entité juridique : 969500FWKRGQYYBRZK42	
Caractéristiques environnementales et/ou sociales				
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?			
	●● ☐	OUI	●○ ☒	NON
	☐	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☒	Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 63.79% d'investissements durables
	☐	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐		☒	ayant un objectif social
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☐	Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐	Il promouvait des caractéristiques E/S , mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit financier a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur

- Intensité carbone
- Mixité au sein des conseils d'administration

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche de sélectivité de l'investissement socialement responsable « Best-in-Class » sur l'univers d'investissement au cours de la période de référence. L'approche de sélectivité a réduit l'univers d'investissement de 20 % au minimum en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et leurs Score ESG à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, la stratégie d'investissement a surperformé son indice de référence ou son univers d'investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir Intensité carbone et Mixité au sein des conseils d'administration au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur Mixité au sein des conseils d'administration.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Indice de référence	Couverture
Intensité carbone	125 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	179.43 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	100 %
Mixité au sein des conseils d'administration	35.37 % de femmes aux conseils d'administration	37.95 % de femmes aux conseils d'administration	99.62 %

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

	Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes : 1. L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants : a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités. Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier. 2. L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés. 3. Les investissements dans des obligations vertes, sociales et durables et dans des obligations liées à la durabilité : a) Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été répertoriées comme des obligations vertes, obligations sociales ou obligations durables dans la base de données Bloomberg sont considérés comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d'AXA IM. b) En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif durable général. Du fait que ces instruments sont nouveaux, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes et seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche interne rigoureuse fondée sur les critères suivants : (i) stratégie de durabilité de l'émetteur et pertinence et matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.
	<i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous : L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.

- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR) qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de risques climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M\$)	
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	

			Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	
			Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	
			Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	
			Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	
			<u>Social et Gouvernance :</u>			
			Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
			Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	
			Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	% des investissements	
			Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires	
			Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	
			Politique sur les armes	PAI 14 : Exposition à des armes	% des	

¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

			controversées	controversées	investissements	
			Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.			
			<i>Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>			
			Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).			
			<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.</i> <i>Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i>			



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			

		investi (tCO ₂ e/M€ or tCO ₂ e/M\$)	
Politique de Risque Climatique			
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	
Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.

 Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?				
Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :				
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30-06-2023	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
	AXA WF Framlington Sustainable Eurozone I Capitali	Trusts, funds and similar financial entities	21.4%	LU
	AXA WF Global Responsible Aggregate I Capitalisati	Trusts, funds and similar financial entities	18.58%	LU
	AXA WF Euro Sustainable Bonds I Capitalisation EUR	Trusts, funds and similar financial entities	13.12%	LU
	AXA WF ACT Eurozone Impact F Capitalisation EUR	Trusts, funds and similar financial entities	8.85%	LU

AXA WF Sustainable Equity QI I Capitalisation USD	Trusts, funds and similar financial entities	4.87%	LU
AXA IM EURO LIQUIDITY SRI Capitalisation EUR pf	Trusts, funds and similar financial entities	3.83%	FR
AXA WF ACT Multi Asset Optimal Impact I Capitalisa	Trusts, funds and similar financial entities	2.27%	LU
AXA WF Euro Credit Plus I Capitalisation EUR	Trusts, funds and similar financial entities	2.15%	LU
AXA WF Euro Selection F Capitalisation EUR	Trusts, funds and similar financial entities	2.13%	LU
Portfolio 24 EUR SET BPS	Other	1.72%	N/A
AGIPI Obligations Inflation Capitalisation EUR	Trusts, funds and similar financial entities	1.03%	FR
APPLE INC XNGS USD	Manufacture of communication equipment	0.93%	US
BTF 0 - 12/07/2023	General public administration activities	0.93%	FR
MICROSOFT CORP XNGS USD	Other software publishing	0.69%	US
AMAZON.COM INC XNGS USD	Retail sale via mail order houses or via Internet	0.56%	US

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus ont été mesurés en date du 30/06/2023 et peuvent ne pas être représentatives de la période de référence.

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

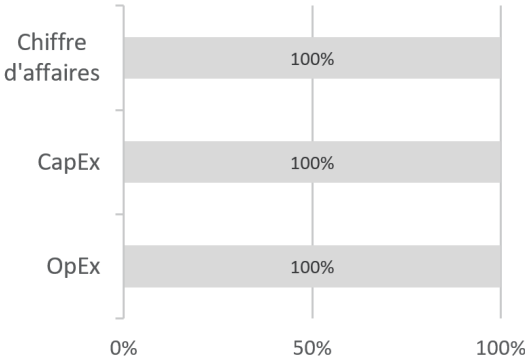
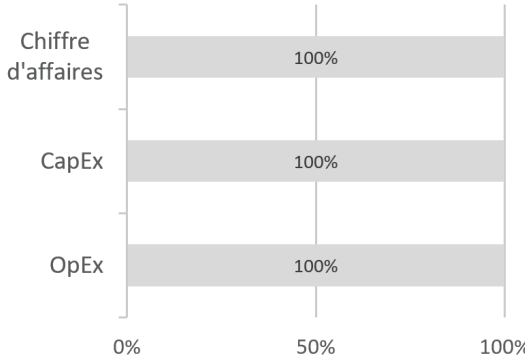
La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques.

		L'allocation d'actifs réelle est publiée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence. Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.
		● <i>Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?</i>
		Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

Secteur	Proportion
Trusts, funds and similar financial entities	78.21%
Other	2.66%
Other software publishing	1.56%
Manufacture of basic pharmaceutical products	1.41%
Manufacture of communication equipment	1.17%
Other monetary intermediation	1.14%
General public administration activities	0.93%
Web portals	0.91%
Manufacture of electronic components	0.87%
Manufacture of motor vehicles	0.6%
Retail sale via mail order houses or via Internet	0.56%
Manufacture of refined petroleum products	0.55%
Renting and operating of own or leased real estate	0.54%
Non-life insurance	0.53%
Other activities auxiliary to financial services, except insurance and pension funding	0.43%
Manufacture of household and sanitary goods and of toilet requisites	0.38%
Manufacture of soft drinks, production of mineral waters and other bottled waters	0.36%
Restaurants and mobile food service activities	0.36%
Life insurance	0.33%
Other information service activities n.e.c.	0.3%
Freight rail transport	0.28%
Security and commodity contracts brokerage	0.26%
Mining of iron ores	0.26%
Manufacture of electrical equipment	0.24%
Transport via pipeline	0.22%
Research and experimental development on biotechnology	0.22%
Retail sale of hardware, paints and glass in specialised stores	0.21%
Extraction of crude petroleum and natural gas	0.21%
Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	0.21%
Gambling and betting activities	0.19%
Electricity, gas, steam and hot water supply	0.18%

--	--	--

		Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.
	☒	Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE³ ?
	☐	Oui
		☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
	☒	Non
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage : - du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi; - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple; - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.		<i>Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.</i> 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*  Chiffre d'affaires: 100% CapEx: 100% OpEx: 100% 0% 50% 100% ■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*  Chiffre d'affaires: 100% CapEx: 100% OpEx: 100% 0% 50% 100% ■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie <i>*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines</i>
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile	☒	Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation de changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.		Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.
	●	<i>Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?</i>
		Non applicable.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.		Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 35.91% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence. Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques. Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ? Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 27.88% d'investissements durables ayant un objectif social.
		Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? Le reste des investissements « Autres » représentait 2.66% de l'actif net du Produit Financier. Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en : des investissements en liquidités et quasi-liquidités comme des dépôts bancaires, des instruments du marché

		monétaire et des fonds monétaires utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier ; et d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de capitaux propres ou de dette, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture. Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.
	Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?	
	En 2022, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbepj et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (iii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports	
	Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?	
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Non applicable.	

Article 29 de la Loi Energie Climat

Conformément à l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC), nous vous informons que le produit d'investissement intègre les exigences relatives à l'alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris ou liés à la biodiversité en 2022 ainsi qu'à la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques financiers, en intégrant la politique d'investissement responsable⁴ et les cadres ESG d'AXA IM décrits ci-dessous, notamment sur le climat et la biodiversité. Le produit intègre également des caractéristiques spécifiques décrites dans l'annexe Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR ») conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« règlement sur la divulgation d'informations sur la finance durable » – ou SFDR) du rapport annuel du fonds.

Stratégie de lutte contre le changement climatique

En tant que membre-fondateur de [l'initiative Net Zero Asset Managers \(NZAM\)](#) lancée en décembre 2020, nous nous engageons à atteindre zéro émission nette (« *net zero* ») dans l'ensemble de nos portefeuilles d'ici 2050 ou plus tôt, ainsi qu'à jouer un rôle clé pour aider nos clients à mieux comprendre le changement climatique et son impact sur les portefeuilles et à adapter leurs décisions d'investissement en conséquence.⁵ En tant qu'actionnaires, il est également de notre responsabilité de dialoguer avec les entreprises, et ce dialogue nous permet de surveiller activement nos investissements et de nous assurer que nous maintenons des discussions ouvertes avec nos contreparties pouvant permettre de contribuer à un changement positif pour la société et la planète.

Notre stratégie climatique est alignée sur le cadre de transparence proposé par la [Task-force for Climate-related Financial Disclosure \(TCFD\)](#) le [groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique \(IIGCC\)](#) et la [Paris Aligned Investment Initiative \(PAII\)](#) coordonnée par l'IIGCC, et est complétée par notre participation active à des initiatives collaboratives internationales telles que l'initiative [Climate Action 100+ \(CA 100+\)](#) ou la [Climate bonds initiative \(CBI\)](#). Il consiste en :

- **Objectifs *net zero*⁶ :**
 - o AXA IM a publié son premier objectif *net zero* en octobre 2021, dans le cadre du premier rapport d'avancement de la NZAM. Cette cible a ensuite été révisée en avril 2022 pour couvrir 65 % des actifs sous gestion.^{7,8,9}
 - o AXA IM a défini un cadre *net zero* applicable aux entreprises (sur les titres à revenu fixe et les actions cotées), aux États¹⁰ et les actifs immobiliers en suivant les meilleurs standards de marché et en tenant compte des informations internes et externes pour déterminer les profils *net zero* des entités.
- **Engagement & actionnariat actif¹¹ :**
 - o L'engagement et le dialogue continu avec nos entreprises détenus et nos clients sont essentiels pour influencer les trajectoires de zéro émission nette. Le climat représente une part importante de nos activités d'engagement actionnarial (plus de 27% de nos discussions avec les entreprises portent sur ce thème¹²), et nous avons développé une politique d'engagement intitulé « Three Strikes and You're Out » axée sur les entreprises qui sont à la traîne en termes d'ambition climatique, selon laquelle, sur une liste choisie d'entreprises, si nous ne constatons pas de progrès de leurs parts en matière d'objectifs liés au climat à compter du début de l'engagement, nous désinvestirons après trois ans.

⁴ Voir politique d'investissement responsable d'AXA IM : [Investissement Responsable | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

⁵ Voir sur le site d'AXA IM : [D'ambitieux plans d'investissement axés sur le climat | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

⁶ AXA IM a défini un premier objectif de réduction des émissions de GES de 25 % d'ici 2025 par rapport à 2019 au niveau de l'entité, et établira bientôt un objectif climatique 2030 aligné avec notre objectif de zéro émission nette d'ici 2050 : voir rubriques 2.2 « Stratégie climatique » et 4.6 « Tableau de bord climatique [...] » du rapport conjoint TCFD / 29-LEC 2022 d'AXA IM.

⁷ Voir le rapport d'étape de l'initiative NZAM pour 2021, décembre 2021 (anglais uniquement) : [NZAM-Progress-report.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

⁸ Voir le rapport de NZAM, mai 2022 (anglais uniquement) : [NZAM-Initial-Target-Disclosure-Report-May-2022-1.pdf \(netzeroassetmanagers.org\)](#)

⁹ Ces objectifs ne sont actuellement pas mis en œuvre pour d'autres classes d'actifs alternatives (pour les crédits alternatifs et financements structurés).

¹⁰ Les [recommandations de la TCFD](#), l'[IIGCC's Net Zero Investment Framework](#), les trajectoires de décarbonation du [Carbon Risk Real Estate Monitor \(CRREM\)](#) pour les actifs immobiliers et le [Climate Change Performance Index \(CCPI\) de Germanwatch](#) pour les actifs souverains.

¹¹ Voir politique d'engagement et d'actionnariat actif d'AXA IM : [Actionnariat Actif | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

¹² A fin novembre 2022.

- Des discussions ont également lieu avec des émetteurs souverains sur des sujets ESG lors de réunions régulières avec les agences du Trésor, Banques centrales et certains ministères ainsi que dans le cadre d'émissions spécifiques d'obligations vertes et sociales, ce qui nous permet d'avoir une connaissance approfondie des programmes de dépenses publiques des Etats en matière de développement durable et ainsi de mieux comprendre les risques ESG associés à ces pays.
 - En ce qui concerne nos votes, dans le cas où les entreprises des secteurs exposés aux enjeux climatiques n'auraient pas une stratégie de zéro émission nette avec des objectifs de réduction des émissions de carbone à court, moyen et long terme, ainsi qu'une rémunération des dirigeants alignée sur les objectifs de la stratégie climatique, nous envisageons de voter contre la direction, le président du conseil d'administration et le directeur général. En outre, nous évaluons la cohérence du plan de transition des entreprises détenues par rapport à leur stratégie climatique et leur demanderons de rendre compte de la mise en œuvre progressive de ces objectifs lors des assemblées générales annuelles.
- **Exclusions** : Nous excluons les entreprises qui ne respectent pas certains critères en lien avec des secteurs particulièrement à risque vis-à-vis du changement climatique, en se concentrant en particulier sur le charbon, ainsi que sur les hydrocarbures non-conventionnelles. Nous excluons les activités de production d'électricité et les sociétés minières et d'exploitation d'hydrocarbures non-conventionnels qui ne sont pas en mesure de démontrer de manière crédible leur engagement en faveur de la transition énergétique. Depuis début 2022, nous excluons également les entreprises actives dans les hydrocarbures non-conventionnelles en se concentrant en particulier sur les sables bitumineux, les activités en Arctique et le gaz de schiste. Nous sommes engagés à réduire à zéro notre exposition au charbon dans les pays de l'OCDE d'ici 2030 et dans le reste du monde d'ici 2040. Cet engagement sera mis en œuvre au fil du temps, en s'appuyant également sur nos politiques d'engagement.
 - **Transparence** : à partir de 2022, le reporting ESG disponible pour nos produits Article 8 et Article 9 comprend une section climat renforcée, combinant des indicateurs historiques (intensité carbone pour les scopes 1 et 2 ainsi que le scope 3 en amont) ainsi que prospectifs (notamment l'augmentation implicite de la température, le potentiel de réchauffement climatique et la proportion d'entreprises ayant des objectifs scientifiques dans le portefeuille). À partir de 2023, ce reporting inclura également le profil *net zero* du portefeuille.

La mise en œuvre des objectifs *net zero* pour chaque fonds est fonction de la mise en œuvre de la stratégie *net zero* au niveau de l'entité. Cependant, pour certains fonds ayant obtenus le label ISR, des objectifs d'intensité carbone spécifiques au fonds sont définis (voir rubrique dédiée sur le label ISR dans le rapport ESG des fonds concernés).

La stratégie climatique détaillée appliquée par AXA IM et, par conséquent, par le produit en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le rapport annuel Climat d'AXA IM (rapport combiné TCFD – Article 29 LEC¹³). Pour plus d'informations, voir : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](https://www.axa-im.fr/Nos-Politiques-et-Rapports)

Stratégie en faveur de la biodiversité

AXA IM s'engage pour la protection de la biodiversité. Nous avons récemment renforcé notre stratégie pour mieux intégrer les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre processus d'investissement, la recherche fondamentale et notre stratégie d'engagement. En tant qu'investisseur, nous considérons que nous avons un rôle à jouer pour :

- Mieux comprendre les impacts de la biodiversité sur les activités économiques ;
- Dialoguer avec nos entreprises détenues sur leurs pratiques et l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie ;
- Intégrer les risques et les opportunités associés à la biodiversité dans nos décisions d'investissement ;
- Catalyser les flux de capitaux vers des activités permettant de réduire les impacts sur la biodiversité.

Exclusions

Nous appliquons depuis 2014 une politique d'exclusion de l'huile de palme sur tous nos actifs sous gestion, en excluant les entreprises ayant des impacts négatifs sur les forêts, les écosystèmes naturels et les communautés

¹³ Cela inclut le périmètre de la stratégie climatique d'AXA IM, ses objectifs quantitatifs (tant au niveau de l'entité que pour chaque classe d'actifs principale), leur horizon temporel, les indicateurs sous-jacents et les lignes de base : voir sections 2.2 "Stratégie climatique" et 4,6 "Tableau de bord climat" de l'année 2022 Rapport climatique d'AXA IM.

locales. En 2021, AXA IM a étendu cette politique aux investissements controversés en matière d'utilisation ou de changement d'utilisation des terres et responsables de la perte de biodiversité liés au soja, à l'élevage et au bois. AXA IM mène ainsi activement une politique rigoureuse en matière de sélection de ses actifs forestiers et de ses partenaires de gestion forestière, et afin d'inciter ces derniers à l'adaptation de leurs pratiques de gestion forestière.

Mesure d'impact

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de données pour développer des méthodes permettant de mesurer l'impact de nos investissements sur les services écosystémiques (empreinte biodiversité). La mesure de l'empreinte biodiversité représente une agrégation des pressions exercées sur les écosystèmes par les activités humaines, parmi lesquelles la pollution de l'eau et de l'air, l'artificialisation des sols, l'exploitation et la pollution des terres, et le changement climatique. Depuis 2022, nous avons intégré de nouvelles données spécifiques à la biodiversité, développées sur la base d'une méthode de modélisation innovante conçue par Iceberg Data Lab, nous permettant de sélectionner et hiérarchiser les secteurs et les entreprises les plus impactants sur la biodiversité et à répartir nos efforts d'engagement en conséquence.

Engagement & actionnariat actif¹⁴

Nous complétons notre politique d'exclusion par des approches d'engagement en discutant avec des entreprises qui sont exposées à ces activités impactant fortement la biodiversité mais ne font pas l'objet de controverses graves et travaillent à réduire ces risques. Notre engagement a été structuré autour des réponses des entreprises à un questionnaire d'engagement développé avec le [CDP](#) et [le WWF](#), permettant de faciliter le dialogue avec nos entreprises. Les résultats de cette politique sont rassurants, plusieurs entreprises s'étant depuis notamment engagées à des objectifs spécifiques de lutter contre la déforestation et ayant élaboré des plans d'action associés. Notre politique ne limite pas toutefois pas à la lutte contre la déforestation avec un objectif plus large de comprendre comment ces entreprises répondent aux enjeux liés à la protection de la biodiversité et du capital naturel. Depuis fin 2022, notre approche d'engagement a été renforcée afin de mieux intégrer les considérations sociales liées à la protection de la biodiversité.

L'objectif de cet engagement est d'accompagner les entreprises identifiées comme contribuant de manière significative à la perte de biodiversité en les aidant à identifier les enjeux opérationnels, les meilleures pratiques de l'industrie et à mettre en place un plan d'action en la matière dans le but ultime d'élaborer une stratégie de long terme en matière de préservation de la biodiversité. Notre ambition est ainsi d'être en mesure de gérer les risques liés à la perte de biodiversité et d'accompagner la transformation des entreprises sur cet enjeu.

Participations aux initiatives collaboratives

AXA IM mène des discussions constructives sur les sujets de biodiversité notamment avec le WWF, le CDP, [Ceres](#) ou encore [Global Canopy](#). En 2022, nous sommes devenus membres des deux nouvelles initiatives collaboratives importantes en matière d'engagement : une initiative de dialogue avec les entreprises chimiques sur la gestion des substances dangereuses soutenu par ChemSec¹⁵, et une initiative d'engagement collaboratif sur la biodiversité, la pollution et les déchets pilotée par FAIRR¹⁶. En outre, nous espérons que l'initiative [Nature Action 100 \(NA100\)](#) lancée lors de la COP15 de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) apportera une dynamique encore plus forte en matière d'engagement sur la biodiversité. Cette initiative s'appuiera sur l'expérience CA100+ et ciblera une liste d'entreprises considérées comme d'importance systémique du point de vue de leurs impacts, dépendances et leviers d'action potentiels sur la biodiversité. Nous continuerons également à participer activement aux actions de la *Finance for Biodiversity Foundation*¹⁷, à l'organisation des travaux menées par l'initiative *Finance for Biodiversity Pledge*¹⁸, en menant des discussions sur des sujets tels que les mesures d'impact sur la biodiversité et les liens entre climat et biodiversité.

La stratégie biodiversité détaillée appliquée par AXA IM et, par conséquent, par le produit en application du décret

¹⁴ Voir politique d'engagement et d'actionnariat actif d'AXA IM : [Actionnariat Actif | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

¹⁵ Voir le communiqué de presse (anglais uniquement) : [Investors with \\$8 trillion call for phase-out of dangerous “forever chemicals” – ChemSec](#)

¹⁶ Voir (anglais uniquement) : [Biodiversity Loss from Waste & Pollution - FAIRR](#)

¹⁷ AXA IM pilote le groupe de travail sur les mesures d'impact sur la biodiversité de la *Finance for Biodiversity Foundation* et participe activement au groupe de travail sur l'engagement.

¹⁸ Voir (anglais uniquement) : <https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/>

d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le rapport annuel Climat d'AXA IM (rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)¹⁹. Pour plus d'informations, voir : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

A ce titre, il est à noter qu'AXA IM n'a pas encore défini d'objectif quantitatif à horizon 2030 pour la biodiversité à l'échelle de l'entité tel que prévu par le décret d'application de l'article 29, ce en attente de la mise en œuvre de l'accord de la COP15 de la CDB par les pays signataires et de développements méthodologiques correspondants permettant de mesurer l'alignement des stratégies d'investissement avec les objectifs globaux à moyen et long terme en matière de biodiversité. A ce stade, le plan d'amélioration continue d'AXA IM relatif à sa stratégie biodiversité consiste ainsi en un élargissement progressif de la mesure de l'empreinte biodiversité de nos portefeuilles à partir de 2024 et possiblement dès 2023. En outre, la publication du cadre de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) prévue pour l'automne 2023 devrait nous permettre de renforcer notre stratégie en la matière au cours de l'année 2024 sur l'ensemble des piliers dudit cadre.

Gestion des risques ESG

AXA IM utilise une approche de prise en compte des risques de durabilité qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. Nous avons mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité reposant notamment sur

- Nos **politiques d'exclusion** couvrant les facteurs E, S et G :
 - o **Environnement – E** : sur le climat (extraction du charbon et production d'énergie à base de charbon ; production des sables bitumineux et pipelines associés ; pétrole et gaz de schiste ; pétrole et gaz en Arctique), la biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation) et les commodités alimentaires (produits dérivés de commodités alimentaires);
 - o **Social – S** : sur la santé (producteurs de tabac), le travail, la société et les droits de l'homme (violations des normes internationales ; fabrication d'armes controversées ou au phosphore ; titres émis par des pays où de graves violations des droits de l'homme sont observées)²⁰ ;
 - o **Gouvernance – G** : éthique des affaires et corruption (controverses graves, violations des normes et standards internationaux).
- Nos **méthodologies de scoring ESG** pour nos investissements dans des entreprises cotées, des obligations souveraines et des obligations vertes, sociales et/ou durables :
 - o AXA IM a mis en place des méthodologies de scoring pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Nous avons récemment adopté un modèle de notation ESG issue d'un fournisseur de données sur lequel nous superposons notre propre analyse. Intitulée Q² (Qual and Quant), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée permet une meilleure couverture de l'analyse ESG de nos portefeuilles et une analyse raffinée, le tout dans un unique score de sortie. En utilisant le modèle de notation MSCI ESG comme point de départ, la méthodologie Q² permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI car lorsque MSCI ne fournit pas de notation à un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG documentée, qui à son tour sera transformée en un score ESG quantitatif suivant la méthodologie d'agrégation des piliers ESG et la normalisation des scores de MSCI ;
 - o Dans la méthodologie spécifiques aux entreprises, le degré de gravité des controverses est évaluée et surveillée en continu pour s'assurer que les risques les plus importants sont reflétés dans le score ESG final. Les controverses ayant un degré de gravité important entraîneront de lourdes pénalités sur les scores des piliers concernés et, en fin de compte, sur les scores ESG des entreprises ;
 - o Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de GES, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes relatifs à la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, les risques liés à la sécurité énergétique et le bien-être. AXA IM note ainsi les émetteurs sur des critères ESG sur la base de données quantitatives et/ou d'évaluations qualitatives issues de recherches internes et externes ;

¹⁹ Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée et la mesure d'impact correspondante : voir sections 2.3 « Stratégie pour la biodiversité » et 4.7 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du rapport 2022 d'AXA IM Climat.

²⁰ Principes du Pacte mondial des Nations unies, conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

- Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent également de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans les décisions d'investissement de nos gérants.

Ce cadre nous aide à nous assurer que nous prenons compte de l'impact de la durabilité sur le développement, la performance ou le positionnement stratégique d'une entreprise, ainsi que des effets importants sur la valorisation financière des actifs au sens large (matérialité financière). Ce cadre nous aide également à évaluer les impacts externes des activités d'un actif sur les facteurs ESG (matérialité ESG).

Ce cadre est complété par :

- La **recherche ESG interne** sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la diversité des genres et le capital humain, la cybersécurité et la confidentialité des données, ainsi que sur la santé et la nutrition, à partir de recherches fournies par des fournisseurs de données et des courtiers ainsi que des réunions régulières avec les entreprises, la participation à des conférences et des événements divers. Cette recherche nous aide à mieux comprendre la matérialité des facteurs ESG sur les secteurs, les entreprises et les pays ;
- L'**analyse ESG et d'impact qualitative interne** au niveau des entreprises et des États ;
- Nos **indicateurs clés de performance (KPI) ESG** : nos équipes d'investissement ont accès à un large éventail de données extra-financières et d'analyses sur les facteurs ESG et ce pour toutes nos classes d'actifs. Plus précisément, un ensemble de KPI environnementaux est disponible dans notre outil *Front Office* de sorte à fournir des informations complètes à nos gérants sur les émetteurs. Ces éléments sont le fruit de notre relation avec des fournisseurs tels que MSCI, Trucost et Beyond Ratings ;
- Notre **stratégie d'engagement**²¹ : nous adoptons une approche active de l'engagement et de l'actionnariat en tirant parti de notre envergure en tant que gestionnaire d'actifs à l'échelle mondiale pour influencer les pratiques de l'entreprise et du marché. Ce faisant, nous nous efforçons de réduire le risque d'investissement tout en améliorant les rendements, ainsi que d'avoir des impacts positifs sur notre société et l'environnement. Cela nous semble essentiel pour parvenir à de la création de valeur durable à long terme pour nos clients.

Si de tels risques de durabilité se matérialisent à l'égard d'un investissement, ils peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière de l'investissement concerné. AXA IM ne garantit pas que les investissements ne sont pas soumis à des risques de durabilité dans une certaine mesure et rien ne garantit que l'évaluation des risques de durabilité réussisse à capturer tous les risques de durabilité à un moment donné. Les investisseurs doivent être conscients que l'évaluation de l'impact des risques de durabilité sur la performance est difficile à prévoir et est soumise à des limitations inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

La stratégie détaillée de prise en compte des risques ESG dans les processus de gestion des risques appliquée par AXA IM et, par conséquent, par le produit en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le rapport annuel Climat d'AXA IM (rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)²². Pour plus d'informations, voir : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

²¹ Voir politique d'engagement et d'actionnariat actif d'AXA IM : [Actionnariat Actif | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

²² Cela comprend l'ensemble du cadre de gestion des risques ESG d'AXA IM, qui inclut notamment les impacts des facteurs ESG sur les rendements, et l'analyse des risques physiques et de transition liés au changement climatique (avec une analyse des risques de dévalorisation des actifs sur des scénarios à 1,5 °C, 2 °C et 3 °C en utilisant la méthodologie *Climate VaR* de MSCI) : voir sections 3. « Gestion des risques » et 4.6 « Tableau de bord climatique [...] » du rapport conjoint TCFD / 29-LEC 2022 d'AXA IM.



AGIPI AMBITION

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 juin 2023**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 juin 2023**

AGIPI AMBITION

FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE CONSTITUEE SOUS FORME DE SOCIETE
D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'investissement à vocation générale constitué sous forme de société d'investissement à capital variable AGIPI AMBITION relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'investissement à vocation générale constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/07/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2023.08.01 17:08:34 +0200



Bilan actif au 30/06/2023 en EUR

	30/06/2023	30/06/2022
Immobilisations nettes	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00
Instruments financiers	540 603 919,81	513 795 692,38
Actions et valeurs assimilées	100 697 899,78	115 956 931,11
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	100 697 899,78	115 956 931,11
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	139 763,51
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	139 763,51
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	184 872,35	2 370 680,51
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	184 872,35	2 370 680,51
<i>Titres de créances négociables</i>	184 872,35	2 370 680,51
<i>Autres titres de créances</i>	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	433 426 856,79	390 398 018,52
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	433 426 856,79	390 398 018,52
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	5 147 750,47	3 484 527,27
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	171 186,67	82 385,27
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	4 976 563,80	3 402 142,00
Contrats financiers	1 146 540,42	1 445 771,46
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 146 540,42	1 445 771,46
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
Créances	3 392 453,28	22 603 685,90
Opérations de change à terme de devises	1 526 059,11	20 136 969,17
Autres	1 866 394,17	2 466 716,73
Comptes financiers	13 307 260,36	18 061 465,05
Liquidités	13 307 260,36	18 061 465,05
Total de l'actif	557 303 633,45	554 460 843,33

Bilan passif au 30/06/2023 en EUR

	30/06/2023	30/06/2022
Capitaux propres		
Capital	565 881 841,36	448 358 642,76
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-7 969 074,61	88 031 589,15
Résultat de l'exercice (a, b)	-3 905 402,56	-4 750 958,62
Total des capitaux propres	554 007 364,19	531 639 273,29
<i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>		
Instruments financiers	1 146 539,26	1 585 533,75
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	139 763,51
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	139 763,51
Contrats financiers	1 146 539,26	1 445 770,24
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 146 539,26	1 445 770,24
Autres opérations	0,00	0,00
Dettes	2 149 730,00	21 236 036,29
Opérations de change à terme de devises	1 555 440,89	20 656 525,00
Autres	594 289,11	579 511,29
Comptes financiers	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	557 303 633,45	554 460 843,33

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors-bilan au 30/06/2023 en EUR

	30/06/2023	30/06/2022
Operations de couverture		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Contrats futures		
INDICE		
S+P5 EM F 09/23 ESU3	8 639 161,32	0,00
EURO ST50 09/23 VGU3	28 996 850,00	0,00
DAX IND F GXU3 09/23	3 661 200,00	0,00
RU 2000 09/23 RTYU3	4 798 510,54	0,00
EURO ST50 09/22 VGU2	0,00	16 964 130,00
S+P5 EM F 09/22 ESU2	0,00	19 392 438,66
Total INDICE	46 095 721,86	36 356 568,66
Total Contrats futures	46 095 721,86	36 356 568,66
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	46 095 721,86	36 356 568,66
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Operations de couverture	46 095 721,86	36 356 568,66
Autres operations		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Contrats futures		
TAUX		
GER E B F 09/23 RXU3	29 155 320,00	0,00
EU OA FU 09/23 OATU3	23 625 600,00	0,00
UK LONG GILT F 09/23	15 769 504,17	0,00
GER E B F 09/22 RXU2	0,00	33 773 060,00
EU OA FU 09/22 OATU2	0,00	7 757 680,00
US 10YR N 09/22 TYU2	0,00	27 210 770,48
2YR US NO 09/22 TUU2	0,00	44 395 670,14
Total TAUX	68 550 424,17	113 137 180,62
Total Contrats futures	68 550 424,17	113 137 180,62
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	68 550 424,17	113 137 180,62
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Autres operations	68 550 424,17	113 137 180,62

Compte de résultat au 30/06/2023 en EUR

	30/06/2023	30/06/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	432 800,91	2 162,65
Produits sur actions et valeurs assimilées	1 999 390,12	1 450 865,39
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	203,29	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	4 779,91	3 008,10
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	2 437 174,23	1 456 036,14
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	2 113,24	438,56
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	24 179,87	95 063,86
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	26 293,11	95 502,42
Résultat sur opérations financières (I - II)	2 410 881,12	1 360 533,72
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	6 372 816,24	6 319 666,21
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	-3 961 935,12	-4 959 132,49
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	56 532,56	208 173,87
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	-3 905 402,56	-4 750 958,62

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou des émissions de titres équivalents affectés, le cas

échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou donnés en garantie :

-La société de gestion procèdera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.

- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FIA et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
 - Frais de gestion dont : frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats) :
 - Le taux maximum s'élève à 1,75% TTC de l'Actif net (OPC inclus).
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
 - Les commissions de souscription/rachat indirectes ne dépasseront pas un plafond de 1%, étant précisé qu'aucune commission de souscription/rachat ne sera payée des lors que l'OPC sous-jacent est géré par la société de gestion ou une société apparentant au groupe AXA. Cette exonération ne s'applique pas en cas d'application d'une commission de souscription/rachat acquise à l'OPC sous-jacent.
 - Frais de gestion indirects – taux maximum : 1,5% HT (OPC du groupe AXA ou hors groupe).
- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Le prélèvement sur chaque transaction s'élève à 50 euro TTC maximum.
- Commission de surperformance :
 - Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
 - L'OPCVM investit dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur des frais. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais bénéficient à l'OPCVM acheteur et diminuent en conséquence le total des frais que ce

dernier supporte effectivement. Le fonds Agipi Ambition a négocié des rétrocessions de frais de gestion.

- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
 - Non applicable

5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

<i>Tableau de concordance des parts</i>			
Nom du fonds :	AVFJ		
Code portefeuille :	AGIPI AMBITION		
Code ISIN	Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID	Affectation des sommes distribuables	Parts présentées dans l'inventaire
FR0000299240	C	Capitalisation	RC

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	30/06/2023	30/06/2022
Actif net en début d'exercice	531 639 273,29	650 346 982,02
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	41 810 685,44	18 521 822,19
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-47 767 389,48	-69 678 670,48
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	10 306 812,92	92 423 447,17
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-16 897 676,28	-1 201 034,19
Plus-values réalisées sur contrats financiers	7 259 260,90	12 414 912,80
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-14 399 929,86	-9 265 144,12
Frais de transaction	-76 279,63	-160 170,70
Différences de change	-5 159 474,60	9 125 987,54
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	52 829 675,43	-167 108 556,01
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>82 057 420,59</i>	<i>29 227 745,16</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>29 227 745,16</i>	<i>196 336 301,17</i>
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-1 575 658,82	1 178 829,56
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>-906 371,46</i>	<i>669 287,36</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>669 287,36</i>	<i>-509 542,20</i>
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-3 961 935,12	-4 959 132,49
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
Actif net en fin d'exercice	554 007 364,19	531 639 273,29

* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	20,312,512.42	25,196,041.94
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	51,258,591.55	73,716,871.67
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I-4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	54,737,473.75	41,970,873.88

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
ACTIF		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Titres de créances		
Bons du Trésor	184 872,35	0,03
TOTAL Titres de créances	184 872,35	0,03
Autres instruments financiers		
TOTAL Autres instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL ACTIF	184 872,35	0,03
PASSIF		
Operations de cession sur instruments financiers		
TOTAL Operations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL PASSIF	0,00	0,00
Hors Bilan		
Operations de couverture		
INDICE	46 095 721,86	8,32
TOTAL Operations de couverture	46 095 721,86	8,32
Autres opérations		
TAUX	68 550 424,17	12,37
TOTAL Autres opérations	68 550 424,17	12,37
TOTAL Hors Bilan	114 646 146,03	20,69

4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances	184 872,35	0,03						
Opérations temporaires sur titres financiers	4 976 563,80	0,90						
Comptes financiers							13 307 260,36	2,40
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations							68 550 424,17	12,37

4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances	184 872,35	0,03								
Opérations temporaires sur titres financiers	4 976 563,80	0,90								
Comptes financiers	13 307 260,36	2,40								
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers										
Hors-bilan										
Opérations de couverture										
Autres opérations					23 625 600,00	4,26			44 924 824,17	8,11

4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise 1 USD	% USD	Devise 2 GBP	% GBP	Devise 3 CHF	% CHF	Devise N	%
Actif								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées	68 984 857,35	12,45	4 970 628,05	0,90	3 393 694,13	0,61	15 287 084,98	2,76
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC	26 961 794,13	4,87						
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances	771 400,33	0,14	859 162,51	0,16			24 556,16	0,00
Comptes financiers	472 968,28	0,09	224 025,44	0,04	699 758,18	0,13	2 185 144,68	0,39
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes			582 316,58	0,11	973 124,31	0,18		
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

	30/06/2023
Créances	
Devises à terme	1 526 059,11
Coupons à recevoir	58 205,19
Dépôts de garantie	1 602 522,27
Autres créances	205 666,71
Total des créances	3 392 453,28
Dettes	
Devises à terme	-1 555 440,89
Frais de gestion	-593 982,10
Autres Dettes	-307,01
Total des dettes	-2 149 730,00
Total dettes et créances	1 242 723,28

4.6. Capitaux propres

MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
RC		
Actions ou parts émises durant l'exercice	1 349 892	41 810 685,44
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-1 511 654	-47 767 389,48

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
RC	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

4.7. Frais de gestion

	30/06/2023
RC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,30
Frais de gestion fixes	7 172 216,32
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	799 400,08

4.8. Engagements reçus et donnés

<u>Description des garanties reçues par l'OPC</u>				NEANT
Nature de la garantie	Etablissement Garant	Bénéficiaire	Échéance	Modalités
<u>Autres engagements reçus et / ou donnés</u>				NEANT

4.9. Autres informations

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	30/06/2023
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	30/06/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

	30/06/2023
Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPC	433 426 856,79
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	433 426 856,79

4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

	Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice					
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes			0	0	0	0

	Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice			
	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			0	0

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)	30/06/2023	30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-3 905 402,56	-4 750 958,62
Total	-3 905 402,56	-4 750 958,62

	30/06/2023	30/06/2022
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-3 905 402,56	-4 750 958,62
Total	-3 905 402,56	-4 750 958,62
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/06/2023	30/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-7 969 074,61	88 031 589,15
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-7 969 074,61	88 031 589,15

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/06/2023	30/06/2022
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-7 969 074,61	88 031 589,15
Total	-7 969 074,61	88 031 589,15
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

**4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité
au cours des cinq derniers exercices**

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
28/06/2019	RC	629 515 512,78	20 584 022	30,58				0,44
30/06/2020	RC	604 593 211,94	20 051 331	30,15				
30/06/2021	RC	650 346 982,02	18 789 493	34,61				1,81
30/06/2022	RC	531 639 273,29	17 297 528	30,73				4,81
30/06/2023	RC	554 007 364,19	17 135 766	32,33				-0,68

4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
ABB LTD REG COMMON STOCK CHF.12	18 693	673 756,20	CHF	0,12
ACCENTURE PLC CL A COMMON STOCK USD.0000225	1 556	440 101,26	USD	0,08
ACTIVISION BLIZZARD INC COMMON STOCK USD.000001	6 223	480 842,25	USD	0,09
ADOBE INC COMMON STOCK USD.0001	2 709	1 214 183,24	USD	0,22
ADVANCED MICRO DEVICES COMMON STOCK USD.01	3 940	411 370,67	USD	0,07
AKAMAI TECHNOLOGIES INC COMMON STOCK USD.01	5 082	418 624,51	USD	0,08
ALLIANZ SE REG COMMON STOCK	3 259	694 818,80	EUR	0,13
ALPHABET INC CL A COMMON STOCK USD.001	17 906	1 964 572,14	USD	0,35
ALPHABET INC CL C COMMON STOCK USD.001	18 700	2 073 454,63	USD	0,37
AMAZON.COM INC COMMON STOCK USD.01	26 160	3 125 772,32	USD	0,56
AMERICAN WATER WORKS CO INC COMMON STOCK USD.01	1 965	257 107,01	USD	0,05
AMGEN INC COMMON STOCK USD.0001	1 816	369 558,50	USD	0,07
ANGLO AMERICAN PLC COMMON STOCK USD.54945	11 719	304 941,18	GBP	0,06
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV COMMON STOCK	7 108	368 407,64	EUR	0,07
APPLE INC COMMON STOCK USD.00001	29 083	5 170 696,16	USD	0,96
APPLIED MATERIALS INC COMMON STOCK USD.01	6 161	816 233,68	USD	0,15
ARKEMA COMMON STOCK EUR10.0	8 647	746 236,10	EUR	0,13
AIA GROUP LTD COMMON STOCK	90 800	840 062,22	HKD	0,15
ASTRAZENECA PLC COMMON STOCK USD.25	7 416	974 454,54	GBP	0,18
ANZ GROUP HOLDINGS LTD COMMON STOCK	42 175	610 109,37	AUD	0,11
AUTODESK INC COMMON STOCK USD.01	3 259	611 204,39	USD	0,11
AUTOMATIC DATA PROCESSING COMMON STOCK USD.1	4 499	906 356,75	USD	0,16
AVALONBAY COMMUNITIES INC	5 756	998 568,40	USD	0,18
BANK OF AMERICA CORP COMMON STOCK USD.01	35 948	945 323,67	USD	0,17
BARCLAYS PLC COMMON STOCK GBP.25	255 316	456 334,77	GBP	0,08
BAXTER INTERNATIONAL INC COMMON STOCK USD1.0	14 629	610 904,89	USD	0,11
BHP GROUP LTD COMMON STOCK	51 722	1 419 751,54	AUD	0,26
BLACKBERRY LTD COMMON STOCK	35 952	182 785,68	CAD	0,03
BORGWARNER INC COMMON STOCK USD.01	13 791	618 256,47	USD	0,11
BP PLC COMMON STOCK USD.25	2 237	11 948,13	GBP	0,00
BRENTAG SE COMMON STOCK	8 295	592 263,00	EUR	0,11
CADENCE DESIGN SYS INC COMMON STOCK USD.01	2 475	532 022,91	USD	0,10
CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY COMMON STOCK	10 089	747 747,45	CAD	0,13
CHEVRON CORP COMMON STOCK USD.75	4 472	644 976,35	USD	0,12
CISCO SYSTEMS INC COMMON STOCK USD.001	19 163	908 793,42	USD	0,16
COCA COLA CO/THE COMMON STOCK USD.25	17 956	991 118,53	USD	0,18
COLES GROUP LTD COMMON STOCK	62 255	699 656,56	AUD	0,13
CREDIT AGRICOLE SA COMMON STOCK EUR3.0	69 750	758 322,00	EUR	0,14
DANAHER CORP COMMON STOCK USD.01	2 284	502 438,13	USD	0,09
DASSAULT SYSTEMES COMMON STOCK EUR.1	12 852	522 112,50	EUR	0,09
DEERE CO COMMON STOCK USD1.0	2 584	959 680,07	USD	0,17
DIAGEO PLC COMMON STOCK GBP.2893518	10 772	424 151,81	GBP	0,08
WALT DISNEY CO/THE COMMON STOCK USD.01	8 467	692 881,54	USD	0,13
DOORDASH INC A COMMON STOCK USD.00001	6 505	455 648,12	USD	0,08
EAST JAPAN RAILWAY CO COMMON STOCK	10 400	526 767,78	JPY	0,10
EATON CORP PLC COMMON STOCK USD.01	6 419	1 183 190,56	USD	0,21
EDWARDS LIFESCIENCES CORP COMMON STOCK USD1.0	5 408	467 586,29	USD	0,08
ELECTRONIC ARTS INC COMMON STOCK USD.01	3 626	431 065,26	USD	0,08
ELEVANCE HEALTH INC COMMON STOCK USD.01	1 907	776 591,23	USD	0,14
EVOLUTION MINING LTD COMMON STOCK	97 618	191 781,55	AUD	0,03
EXACT SCIENCES CORP COMMON STOCK USD.01	4 212	362 517,69	USD	0,07
EXELON CORP COMMON STOCK	15 902	593 810,71	USD	0,11
FINECOBANK SPA COMMON STOCK EUR.33	18 464	227 384,16	EUR	0,04

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
GOLDMAN SACHS GROUP INC COMMON STOCK USD.01	2 805	829 261,87	USD	0,15
HEINEKEN HOLDING NV COMMON STOCK EUR1.6	7 701	613 384,65	EUR	0,11
HESS CORP COMMON STOCK USD1.0	4 073	507 538,36	USD	0,09
HEXAGON AB COMMON STOCK NPV	31 028	349 531,54	SEK	0,06
KRAFT HEINZ CO/THE COMMON STOCK USD.01	16 293	530 157,20	USD	0,10
HKT TRUST AND HKT LTD SS STAPLED SECURITY HKD.0005	192 000	204 582,62	HKD	0,04
HOME DEPOT INC COMMON STOCK USD.05	4 035	1 148 883,96	USD	0,21
IBERDROLA SA COMMON STOCK EUR.75	63 931	763 975,45	EUR	0,14
INTEL CORP COMMON STOCK USD.001	16 903	518 090,12	USD	0,09
INTUIT INC COMMON STOCK USD.01	1 739	730 332,18	USD	0,13
JOHNSON JOHNSON COMMON STOCK USD1.0	6 669	1 011 780,82	USD	0,18
JPMORGAN CHASE CO COMMON STOCK USD1.0	11 010	1 467 730,89	USD	0,26
JSR CORP COMMON STOCK	16 800	437 878,16	JPY	0,08
JUNIPER NETWORKS INC COMMON STOCK USD.00001	14 515	416 823,97	USD	0,08
KION GROUP AG COMMON STOCK	8 238	303 652,68	EUR	0,05
KYOCERA CORP COMMON STOCK	11 500	568 189,53	JPY	0,10
ELI LILLY CO COMMON STOCK	2 248	966 330,93	USD	0,17
LOGITECH INTERNATIONAL REG COMMON STOCK CHF.25	7 933	432 716,48	CHF	0,08
MARSH MCLENNAN COS COMMON STOCK USD1.0	2 743	472 872,08	USD	0,09
MASTERCARD INC A COMMON STOCK USD.0001	2 405	866 990,38	USD	0,16
MCDONALD S CORP COMMON STOCK USD.01	4 261	1 165 467,47	USD	0,21
MERCK CO. INC. COMMON STOCK USD.5	3 188	337 179,95	USD	0,06
MGM RESORTS INTERNATIONAL COMMON STOCK USD.01	25 801	1 038 661,70	USD	0,19
MICROSOFT CORP COMMON STOCK USD.00000625	12 198	3 807 430,72	USD	0,69
MIRVAC GROUP REIT	117 405	161 888,53	AUD	0,03
MOODY S CORP COMMON STOCK USD.01	1 798	573 052,76	USD	0,10
MORGAN STANLEY COMMON STOCK USD.01	7 634	597 565,17	USD	0,11
NATIONAL GRID PLC COMMON STOCK	917	11 118,56	GBP	0,00
NESTLE SA REG COMMON STOCK CHF.1	5 934	654 165,67	CHF	0,12
NEW WORLD DEVELOPMENT COMMON STOCK	153 000	345 022,63	HKD	0,06
NEXTERA ENERGY INC COMMON STOCK USD.01	6 358	432 413,93	USD	0,08
NIKE INC CL B COMMON STOCK	9 307	941 534,00	USD	0,17
NITTO DENKO CORP COMMON STOCK	5 500	370 764,49	JPY	0,07
NOVARTIS AG REG COMMON STOCK CHF.5	9 241	852 097,74	CHF	0,15
NOVO NORDISK A/S B COMMON STOCK DKK.2	6 135	905 837,27	DKK	0,16
NVIDIA CORP COMMON STOCK USD.001	5 916	2 293 846,31	USD	0,41
OMV AG COMMON STOCK	5 631	218 708,04	EUR	0,04
ONEOK INC COMMON STOCK USD.01	10 690	604 754,17	USD	0,11
PAYPAL HOLDINGS INC COMMON STOCK	5 364	328 084,07	USD	0,06
PEPSICO INC COMMON STOCK USD.017	6 017	1 021 511,22	USD	0,18
PFIZER INC COMMON STOCK USD.05	22 200	746 375,80	USD	0,13
PIONEER NATURAL RESOURCES CO COMMON STOCK USD.01	3 362	638 441,03	USD	0,12
PLUG POWER INC COMMON STOCK USD.01	7 762	73 920,42	USD	0,01
T ROWE PRICE GROUP INC COMMON STOCK USD.2	3 359	344 890,17	USD	0,06
PROCTER GAMBLE CO/THE COMMON STOCK	9 525	1 324 769,48	USD	0,24
PROSUS NV COMMON STOCK EUR.05	2 779	186 498,69	EUR	0,03
QBE INSURANCE GROUP LTD COMMON STOCK	47 920	458 149,12	AUD	0,08
QORVO INC COMMON STOCK USD.0001	5 538	517 912,14	USD	0,09
RECKITT BENCKISER GROUP PLC COMMON STOCK GBP.1	11 551	795 775,94	GBP	0,14
REGENERON PHARMACEUTICALS COMMON STOCK USD.001	628	413 605,06	USD	0,07
RELX PLC COMMON STOCK GBP.144397	19 218	586 964,73	GBP	0,11
ROCHE HOLDING AG GENUSSSCHEIN COMMON STOCK	1 957	548 373,03	CHF	0,10
ROGERS COMMUNICATIONS INC B COMMON STOCK	230	9 628,87	CAD	0,00
ROYAL BANK OF CANADA COMMON STOCK	12 453	1 091 330,30	CAD	0,20
SANOFI COMMON STOCK EUR2.0	5 698	559 543,60	EUR	0,10

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
SCENTRE GROUP REIT	578 216	934 882,49	AUD	0,17
SCHNEIDER ELECTRIC SE COMMON STOCK EUR4.0	3 355	558 473,30	EUR	0,10
SCOUT24 SE COMMON STOCK	6 556	380 772,48	EUR	0,07
SEGRO PLC REIT GBP.1	47 688	398 330,80	GBP	0,07
SEMPRA ENERGY COMMON STOCK	5 018	669 633,93	USD	0,12
SERVICENOW INC COMMON STOCK USD.001	874	450 194,12	USD	0,08
SHELL PLC COMMON STOCK EUR.07	36 876	1 006 607,59	GBP	0,18
SIEMENS ENERGY AG COMMON STOCK	110	1 779,80	EUR	0,00
SINO LAND CO COMMON STOCK	140 077	157 776,47	HKD	0,03
SKANDINAVISKA ENSKILDA BAN A COMMON STOCK SEK10.0	76 499	773 477,81	SEK	0,14
SKYWORKS SOLUTIONS INC COMMON STOCK USD.25	5 125	519 969,07	USD	0,09
SOFTBANK GROUP CORP COMMON STOCK	6 700	287 778,31	JPY	0,05
STARBUCKS CORP COMMON STOCK USD.001	8 833	802 013,73	USD	0,14
STRAUMANN HOLDING LTD COMMON STOCK	1 564	232 585,01	CHF	0,04
TARGET CORP COMMON STOCK USD.0833	3 663	442 850,32	USD	0,08
T D HOLDINGS INC COMMON STOCK	74 600	996 084,67	JPY	0,18
PERSOL HOLDINGS CO LTD COMMON STOCK	12 800	210 157,17	JPY	0,04
TESLA INC COMMON STOCK USD.001	9 762	2 342 253,66	USD	0,42
THOMSON REUTERS CORP COMMON STOCK	4 072	504 480,10	CAD	0,09
TOYOTA MOTOR CORP COMMON STOCK	67 500	988 179,48	JPY	0,18
TRACTOR SUPPLY COMPANY COMMON STOCK USD.008	2 112	428 013,93	USD	0,08
TRAVELERS COS INC/THE COMMON STOCK NPV	6 178	983 383,57	USD	0,18
TOTALENERGIES SE COMMON STOCK EUR2.5	7 579	398 276,45	EUR	0,07
UMICORE COMMON STOCK	6 527	167 025,93	EUR	0,03
UNION PACIFIC CORP COMMON STOCK USD2.5	4 348	815 479,16	USD	0,15
VALERO ENERGY CORP COMMON STOCK USD.01	7 271	781 749,13	USD	0,14
VERTEX PHARMACEUTICALS INC COMMON STOCK USD.01	1 280	412 873,33	USD	0,07
VISA INC CLASS A SHARES COMMON STOCK USD.0001	5 522	1 201 984,01	USD	0,22
WILLIAMS COS INC COMMON STOCK USD1.0	20 219	604 716,75	USD	0,11
WISETECH GLOBAL LTD COMMON STOCK	3 123	152 072,38	AUD	0,03
YARA INTERNATIONAL ASA COMMON STOCK NOK1.7	4 957	160 730,89	NOK	0,03
ZOETIS INC COMMON STOCK USD.01	5 867	926 082,56	USD	0,17
TOTAL Actions & valeurs ass. neg. sur un marche regl. ou ass.(sauf Warrants et Bons de		100 697 899,78		18,18
Sous)				
TOTAL Actions & valeurs assimilees nego. sur un marche regl. ou assimile		100 697 899,78		18,18
TOTAL Actions & valeurs assimilees		100 697 899,78		18,18
BTF TRESOR 12/07/2023	185 000	184 872,35	EUR	0,03
TOTAL Bons du Tresor		184 872,35		0,03
TOTAL Titres de creances negociables		184 872,35		0,03
TOTAL Titres de creances negocies sur un marche regl. ou assimile		184 872,35		0,03
TOTAL Titres de creances		184 872,35		0,03
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION	296 000	5 715 760,00	EUR	1,03
AXA WORLD FUNDS ACT EUROZONE	226 814	49 071 208,90	EUR	8,86
AXA WORLD FUNDS EURO SUSTAIN	848 383	72 680 971,61	EUR	13,12
AXA WORLD FUNDS GLOBAL SUSTA	762 529	102 949 040,29	EUR	18,58
AXA WORLD FUNDS SUSTAINABLE	122 871	26 961 794,13	USD	4,87
AXA WORLD FUNDS ACT MULTI AS	119 600	12 563 980,00	EUR	2,27
AXA IM EURO LIQUIDITY SRI	472,2479	21 221 355,05	EUR	3,83
AXA WORLD FUNDS EURO CREDIT	72 405	11 898 313,65	EUR	2,15
AXA WORLD FUNDS FRAMLINGTON	357 404	118 583 073,16	EUR	21,40
AXA WORLD FUNDS EURO SELECTI	147 267	11 781 360,00	EUR	2,13
TOTAL OPCVM et equivalents d'autres Etats membres de l'UE		433 426 856,79		78,24
TOTAL Titres d'OPC		433 426 856,79		78,24
EU OA FU 09/23 OATU3	184	-47 840,00	EUR	-0,01
GER E B F 09/23 RXU3	218	-111 240,00	EUR	-0,02

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
UK LONG GILT F 09/23	142	120 083,90	GBP	0,02
TOTAL Contrat future de taux d'interet		-38 996,10		-0,01
DAX IND F GXU3 09/23	-9	-17 775,00	EUR	0,00
EURO ST50 09/23 VGU3	-655	-536 390,00	EUR	-0,10
RU 2000 09/23 RTYU3	-55	-43 801,56	USD	-0,01
S+P5 EM F 09/23 ESU3	-42	-269 408,80	USD	-0,05
TOTAL Autres contrats futures		-867 375,36		-0,16
Appels marge futures	713 245,2	713 245,20	EUR	0,13
Appels marge futures	-103 050	-120 083,90	GBP	-0,02
Appels marge futures	341 713,55	313 211,32	USD	0,06
TOTAL Appels de marge sur futures		906 372,62		0,17
TOTAL Appel de marge sur contrat futures		1,16		0,00
TOTAL Appels de marge		1,16		0,00
TOTAL Instruments Financiers a terme		1,16		0,00
G FIX 0.00 051228	736 980	858 800,91	GBP	0,16
G FIX 0.00 090727	811 400	743 721,36	USD	0,13
TOTAL Collateral sur Future		1 602 522,27		0,29
TOTAL Depots et autres instruments financiers		1 602 522,27		0,29
BTF TRESOR 12/07/2023	4 980 000	4 976 563,80	EUR	0,90
TOTAL Bons du Tresor		4 976 563,80		0,90
TOTAL Titre mis en garantie OTC		4 976 563,80		0,90
SIEMENS ENERGY AG COMMON STOCK	10 580	171 184,40	EUR	0,03
TOTAL Pret de titres		171 184,40		0,03
DETTES SUR Creances representatives de titres pretes		0,00		0,00
DETTES SUR Titres donnees en garantie OTC Bilateral		0,00		0,00
INDEMNITES SUR Creances representatives de titres pretes		2,27		0,00
INDEMNITES SUR Titres donnees en garantie OTC Bilateral		0,00		0,00
TOTAL Operations contractuelles a la vente		5 147 750,47		0,93
TOTAL Operations contractuelles		5 147 750,47		0,93



AGIPI AMBITION

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2023)**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 30 juin 2023**

AGIPI AMBITION

FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE CONSTITUEE SOUS FORME DE
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2023.08.01 11:42:36 +0200



PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

PREMIERE RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net déficitaire de 3.905.402,56 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-24-29 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 448.358.642,76 €, divisé en 17.297.528 actions C au 30 juin 2022, s'élève à 565.881.841,36 €, divisé en 17.135.766 actions C au 30 juin 2023, soit une augmentation nette de 117.523.198,60 €.

DEUXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes à affecter de l'exercice, composées de :

- Résultat de l'exercice	(3.905.402,56) €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	- €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	(7.969.074,61) €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées	- €

s'élèvent à (11.874.477,17) € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter intégralement au compte capital.

L'assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023.

QUATRIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AGIPI RETRAITE vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.



AGIPI AMBITION

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Tél. : 01 44 45 70 00 - Fax : 01 44 45 87 21

SIREN 398 851 600 - RCS Nanterre

AXA Investment Managers Paris

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n°GP 92-08 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 654 406 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.